

Arrêté ARS n° 2023-14-0382

Portant :

- **modification de la programmation autorisée par l'arrêté ARS n°2023-14-069 du 30 juin 2023 ;**
- **programmation de la transmission des évaluations de la qualité des établissements et services médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2024 à 2028, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2^{ème} génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le programme interdépartemental et régional d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) en vigueur ;

Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté ARS n°2023-14-069 du 30 juin 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code, sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme ;

Considérant l'instruction n°DGCS/SD5B/2023/91 du 28 juin 2023 relative à la mise en œuvre de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Considérant la nécessité d'adapter la programmation pluriannuelle au regard de l'évolution de l'offre médico-sociale sur le Département de la Drôme, notamment en raison de :

- la création de nouveaux établissements et services médico-sociaux sur le territoire, du fait de la pérennisation de dispositifs expérimentaux, et/ou de fermetures potentielles de structures ;
- du regroupement de plusieurs établissements et services sociaux et/ou médico-sociaux ;
- la programmation de négociations de Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) afin d'ajuster la date de l'évaluation avec celle de réalisation du diagnostic CPOM, notamment dans le cas de cessions d'autorisations ;
- du souhait de gestionnaires de regrouper les évaluations de ses structures et services ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Conformément aux articles L. 312-8 alinéa 1 et D. 312-204 alinéa 1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la programmation pluriannuelle annexée à l'arrêté ARS n°2023-14-069 du 30 juin 2023 est modifiée comme indiqué dans l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2 : La programmation pluriannuelle, prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, des échéances prévisionnelles de transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code porte sur la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028 et sur le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme.

En application de l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles, et compte tenu du rythme quinquennal des évaluations :

- les établissements et services autorisés entre le 1^{er} janvier 2008 et le 31 décembre 2009 ayant transmis le résultat de leur évaluation avant le 1^{er} juillet 2023 sont intégrés dans la programmation pluriannuelle à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- les établissements et services ayant transmis leurs résultats d'évaluation entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2023 doivent transmettre un nouveau rapport d'évaluation à l'autorité en charge de leur autorisation entre le 1^{er} juillet 2028 et le 31 décembre 2028, sauf si, en application de l'article 1 du présent arrêté, les établissements et services ont fait l'objet d'une modification de la programmation.

Cette programmation peut être modifiée au plus tard au 31 décembre de chaque année au titre des cinq années suivantes.

Article 3 : Les résultats des évaluations sont à transmettre aux autorités compétentes, conformément à l'article L. 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 4 : Dans les deux mois suivant sa publication pour les tiers, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr .

Article 5 : La Directrice de la délégation départementale de la Drôme de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon, le 07/03/2024

La Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes
P/La Directrice Générale et par délégation,
Le directeur de l'autonomie
Raphaël GLABI

Annexe (1/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	2 ^{ème} semestre	ORSAC	010783009	ESAT LES AIRIANNES	260004361

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} semestre	ASS VIVRE A FONTLAURE	260000625	I.M.E. DE FONTLAURE	260000427
				M.A.S. "LA MAISON BLEUE"	260013008
				M.A.S. L'AOSTAN	260014048
				M.A.S. LES MASELS	260016647
		ASS. "CLAIR SOLEIL"	260000385	ANNEXE DE L'ITEP LES SOURCES (DITEP)	260021464
				ESAT CLAIR SOLEIL	260015789
				I.T.E.P LES COLLINES - GEYSSANS (DITEP	260002233
				I.T.E.P LES SOURCES BOURG/PEAGE(DITEP)	260013834
				ITEP LES COLLINES (DITEP)	260021456
				ITEP LES HIRONDELLES	260013826
		ASS. GESTION LA PROVIDENCE	260000617	ARC EN CIEL	260020037
				ESAT LA PROVIDENCE	260011275
				IREESDA-HA	260000419
				SSEFIS BI-DEPARTEMENTAL LA PROVIDENCE	260011986
		ASS. PUPILLES ENS. PUB SUD RHONE ALPES	260006986	CMPP MONTELIMAR _ANNEXE DE PIERRELATTE	260020052
				CMPP MONTELIMAR ET DROME SUD	260000567
				CMPP PIERROTTE	260000559
				CMPP VALENCE	260000575
				SESSAD DE LA PIERROTTE	260010384
				SESSAD DE MONTELIMAR ET DROME SUD	260016100
				SESSAD DU CLAUX	260014428
				SVE DEFICIENTS VISUELS SAAAS	260008909

Annexe (2/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE LA DRÔME	260006911	ESAT ADAPEI 26 PIERRELATTE	260005673
				ESAT ADAPEI 26 ROMANS SUR ISERE	260004684
				ESAT ADAPEI 26 SAINT VALLIER	260006010
				ESAT ADAPEI 26 VALENCE	260000450
				I.M.E. ADAPEI 26 - PIERRELATTE	260000401
				IME ADAPEI 26 - ROMANS - MAISON PERY	260001656
				IME ADAPEI 26 - SAINT UZE	260000476
				IME ADAPEI 26 - TRIORS	260000468
				IME ADAPEI 26 - VALENCE -	260000435
				M.A.S. ADAPEI 26 - LES MAGNOLIAS	260003421
				SESSAD ADAPEI 26 ROMANS	260012042
				SESSAD LES COLOMBES DE SAINT VALLIER	260003314
		APAJH DE LA DROME	260013321	ESAT DEMONTAIS APAJH	260012026
				ESAT DU VAL DE DROME	260013867
				ESAT ESPACES VERTS ALLEX	260020086
				ESAT SANS MUR APAJH	260013479
				IME VAL BRIAN CREST	260020003
				IME VAL BRIAN GRANE	260000484
				IME VAL BRIAN LORIOLE-SUR-DROME	260020011
				SEM APAJH - VALENCE	260010038
				SESSAD HANDICAP MOTEUR (APAJH)	260011267
				SESSAD ROMANS (APAJH)	260002258
				SESSAD VAL DE DROME	260013545
				SESSAD VAL DE DROME	260020029
		ASS. CMPP CLOS GAILLARD	260000708	CMPP CLOS GAILLARD ROMANS	260020045
				CMPP CLOS GAILLARD VALENCE	260000534
		ASS. LES TILLEULS-AVADI	260000807	ESAT LES TILLEULS	260003223
		ASSOCIATION L ADAPT	930019484	ESAT L'ADAPT PORTES LES VALENCE	260003413
		ASSOCIATION MESSIDOR	690002290	ESAT MESSIDOR MONTELIMAR	260019732
				ESAT MESSIDOR VALENCE	260013271
		ETABLISSEMENT MEDICAL DE LA TEPPE	260000161	ESAT DE LA TEPPE	260007687
				M.A.S. "LA TEPPE"	260007703
		LES AMIS DE BEAUVALLON	260000542	I.T.E.P DE BEAUVALLON	260000344

Annexe (3/3) relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2028 de la transmission des rapports d'évaluation des établissements et services médico-sociaux autorisés par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé pour le secteur des personnes en situation de handicap du département de la Drôme

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	1 ^{er} semestre	CH DROME-VIVARAIS	260003264	MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE VAN GOGH	260018247
		FONDATION PERCE NEIGE	920809829	IME MAISON PERCE NEIGE DE MONTELMAR	260013925
		UGECAM RHONE-ALPES	690029723	MAS MAISON PERCE NEIGE - CONDORCET	260008248
				ESAT DU PLOVIER	260006036
				IEM DU PLOVIER	260012059
				IME DU PLOVIER	260006630
				MAS DU PLOVIER	260006002
	2 ^{ème} semestre	ADAPEI DE LA DRÔME	260006911	MAS ADAPEI 26 - L'AGORA	260016118

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	1 ^{er} semestre	APAJH DE LA DROME	260013321	SESSAD TLA TSA APAJH APEDA	260017652
		CROIX ROUGE FRANCAISE	750721334	ESAT ALAIN BOUBEL	260004650
		IME&S LORIENT MILAN	260000690	ESAT RECOUBEAU CROIX ROUGE FRANCAISE	260005640
				I.M.E. CHATEAU DE MILAN	260000393
				I.M.E. DOMAINE DE LORIENT	260000492
				SESSAD (DOM. DE LORIENT)	260012034
				SESSAD CHATEAU DE MILAN	260014055
		MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	750005068	ESAT MGEN SAINT THOMAS EN ROYANS	260004676
				ET MED SOC DU ROYANS GROUPE MGEN MAS	260008719
	2 ^{ème} semestre	AESIO SANTE SUD RHONE ALPES	260007018	ESAT DE SAINT DONAT	260004668

Année de transmission du rapport	Echéance semestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2028	2 ^{ème} semestre	ORSAC	010783009	ESAT LES AIRIANNES	260004361